

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 10 novembre 2023
N° 53 / 2023**

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Présents : 12	
Pouvoir(s) : 3	
Absent(s) excusé(s) : 3	
Votants : 15	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés :	Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir :	Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET. Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET. Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Secrétaire de séance :	Jean-Paul BERTHET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16.11.2023 et que la convocation avait été faite le 6 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16.11.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : TAUX DE LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sont assujetties à la redevance prélèvement toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui prélèvent des eaux dans les ressources et précise le mode de calcul de la redevance prélèvement applicable aux consommations des usagers réalisées entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024. Ce taux est établi en fonction des redevances payées et du volume d'eau facturé sur l'année précédente.

Le montant des redevances prélèvement payées sur l'année 2023 à l'agence de l'eau Adour Garonne (pour l'eau produite) et à la commune de Saint-Flour (pour l'eau achetée) s'élèvent à 5.400,73 Euros. Le volume d'eau facturé pour les consommations du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 est de 77.141 m³.

Monsieur le Maire propose ainsi que le taux de la redevance prélèvement pour les consommations des usagers réalisées entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024 soit fixé à 0,0700 € TTC/m³.

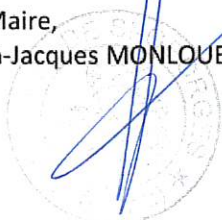
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

● **ACCEPTE** de fixer le taux de la redevance prélèvement à 0,0700 € TTC / m³ pour les consommations des usagers réalisées entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre, Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 16/11/2023
015-211501887-20231110-DE_2023_53-DE